

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 78

MARDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2013

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2013

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 14 et mardi 15 octobre 2013 .....	3018
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 14 et mardi 15 octobre 2013.....	3018
<b>VILLE DE PARIS</b>	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication) (Arrêté modificatif du 25 septembre 2013).....	3018
URBANISME - DOMAINE PUBLIC	
<b>Délégation</b> du droit de préemption urbain, dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) concernant les lots n° 4 à 24 de l'immeuble situé 1, rue Stéphenson et 12, rue de Jessaint, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2013).....	3019
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
<b>Arrêté n° 2013 T 1675</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Puteaux, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2013).....	3019
<b>Arrêté n° 2013 T 1677</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2013).....	3020
<b>Arrêté n° 2013 T 1680</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Bullet, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2013) .....	3020
<b>Arrêté n° 2013 T 1690</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue Dauphine, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2013) .....	3020
<b>Arrêté n° 2013 T 1710</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2013) .....	3021

<b>Arrêté n° 2013 T 1711</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boulard, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2013).....	3021
<b>Arrêté n° 2013 T 1712</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ferrus, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2013) .....	3022
<b>Arrêté n° 2013 T 1715</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Jacques et rue Emile Richard, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2013) .....	3022
<b>Arrêté n° 2013 T 1716</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Péguy, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2013).....	3022
<b>Arrêté n° 2013 T 1717</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Poincot, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2013).....	3023
<b>Arrêté n° 2013 P 0882</b> interdisant la circulation générale et le stationnement route de la Gerbe (Bois de Vincennes), à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2013) .....	3023

### RESSOURCES HUMAINES

<b>Désignation</b> des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre chargé de la reconstruction et de l'extension de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles située 10, rue Vauquelin, à Paris 5 <sup>e</sup> .....	3024
<b>Liste</b> des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission, par ordre de mérite, de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 3 juin 2013 pour cinq postes.....	3024

### DEPARTEMENT DE PARIS

#### REGIES

<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Foyer Tandou. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1497 avances n° 497). — Modification de l'arrêté du 29 novembre 2011 désignant le régisseur et le mandataire suppléant (Arrêté du 17 septembre 2013) .....	3024
---	------

#### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

<b>Fixation</b> des dépenses nettes de fonctionnement du Service M.O.I.S.E. (Mission pour l'Oriente, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficultés), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris (Arrêté du 24 septembre 2013) .....	3025
--	------

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, du tarif journalier afférent au foyer éducatif Ourcq, géré par l'Association Jean Cotxet au 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2013) ..... 3025

#### PREFECTURE DE POLICE

##### POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2013-00985** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 11 septembre 2013)..... 3025

**Arrêté n° 2013-01017** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 24 septembre 2013)..... 3026

##### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2013-01018** portant suspension de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, le dimanche 6 octobre 2013 (Arrêté du 25 septembre 2013)..... 3026

##### SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles aux concours externe d'ingénieur économiste de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 ..... 3026

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### URBANISME

**Avis** aux constructeurs..... 3027

**Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 septembre 2013 ..... 3027

**Liste** des demandes de permis de démolir déposées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 septembre 2013..... 3028

**Liste** des déclarations préalables déposées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 septembre 2013..... 3028

**Liste** des permis de construire autorisés entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 septembre 2013 ..... 3036

**Liste** des permis de démolir autorisés entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 septembre 2013 ..... 3039

##### DIVERS

**Révision annuelle des listes électorales complémentaires.** — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel..... 3039

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

##### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (Arrêté du 26 septembre 2013) ..... 3040

**Arrêté n° 131240** portant désignation d'agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en tant que membres titulaires du collège des représentants du personnel aux conseils de la vie sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) (Arrêté du 25 septembre 2013) ..... 3041

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3042

**Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3043

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3043

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3043

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif (F/H) ..... 3043

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant(e) administratif(ve) chargé(e) de la gestion des ressources humaines..... 3043

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de conservateur(rice) au département des peintures XIX<sup>e</sup> ..... 3044

#### CONSEIL DE PARIS

##### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 14 et mardi 15 octobre 2013.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 14 et mardi 15 octobre 2013 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*Le Maire de Paris*

Bertrand DELANOË

##### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 14 et mardi 15 octobre 2013.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 14 et mardi 15 octobre 2013 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,*

*Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

#### VILLE DE PARIS

##### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

##### Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512.1 et suivants ;

Vu la délibération du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 5 février 2013 fixant l'organisation de la Direction de l'Information et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice de l'Information et de la Communication ainsi qu'à ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 21 mars 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris au sein des services de la Direction de l'Information et de la Communication est modifié de la manière suivante :

A l'article 4 — alinéa 2 : *Il convient de substituer* le nom de Mme Anne BEUNIER à celui de Mme Valérie SANTELLI.

*Le reste de l'article 4 sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 septembre 2013

Bertrand DELANOË

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Délégation du droit de préemption urbain, dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) concernant les lots n<sup>os</sup> 4 à 24 de l'immeuble situé 1, rue Stéphenson et 12, rue de Jessaint, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n<sup>o</sup> DU-127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) et du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 21 mars 2008 n<sup>o</sup> 2008 SGCP 3 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la délibération DLH-89/11 des 28, 29 et 30 mars 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que prévu par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté pris le 17 juin 2008 par le Maire de Paris portant délégation à M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire chargé du budget, des finances, du suivi des sociétés d'économie mixte, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Paris ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 6 août 2013 concernant les lots n<sup>os</sup> 4 à 24 de l'immeuble situé 1, rue Stéphenson et 12, rue de Jessaint, à Paris 18<sup>e</sup>, pour un prix de 1 883 886 € plus 75 355 € de commission liée à la vente, à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ces biens sont susceptibles d'être transformés en logements sociaux ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 6 août 2013 concernant les lots n<sup>os</sup> 4 à 24 de l'immeuble situé 1, rue Stéphenson et 12, rue de Jessaint, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.).

Fait à Paris, le 26 septembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire de Paris  
chargé du Budget, des Finances,  
du Suivi des Sociétés d'Economie Mixte,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Bernard GAUDILLERE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n<sup>o</sup> 2013 T 1675 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Puteaux, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de mise en place d'un transformateur d'ErDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Puteaux, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates provisionnelles : du 7 octobre 2013 au 11 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions suivantes s'appliquent, à titre provisoire, RUE PUTEAUX, 17<sup>e</sup> arrondissement :

— la circulation est interdite ;

— le stationnement est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2013 T 1677 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de l'Inspection Générale des Carrières sur le boulevard Berthier nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue du Cimetière des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup> ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la dite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre 2013 au 30 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DU CIMETIERE DES BATIGNOLLES, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Le sens conservé est depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY vers la RUE SAINT-JUST.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU CIMETIERE DES BATIGNOLLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Le stationnement y est interdit, du 3 octobre jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 décembre 2013.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2013 T 1680 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Bullet, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de locaux de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Bullet, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2013 au 17 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE BULLET, 10<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2013 T 1690 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue Dauphine, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un immeuble nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transport en commun rue Dauphine, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 9 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DAUPHINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1710 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 31 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE VANVES,

14<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD ADOLPHE PINARD vers et jusqu'à la PLACE DE LA PORTE DE VANVES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1711 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boulard, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de la Section locale d'architecture nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boulard, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 31 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOULARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 28, sur 8 places et 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés dans cette portion de voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1712 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ferrus, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ferrus, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre au 13 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FERRUS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1715 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Jacques et rue Emile Richard, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la Direction des Espaces Verts nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transport en commun, boulevard Saint-Jacques et rue Emile Richard, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 octobre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE RICHARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1716 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Péguy, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Péguy, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 8 octobre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PEGUY, 6<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE PEGUY, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 5 places ;

— RUE PEGUY, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1717 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Poinot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que les travaux d'aménagement du square Gaston Baty, à Paris 14<sup>e</sup>, sont achevés et qu'il convient dès lors, d'inverser, à titre expérimental, le sens de circulation générale de la rue Poinot jusqu'au 31 décembre 2013 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre expérimental, RUE POINOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD EDGAR QUINET vers et jusqu'à la RUE DU MAINE.

Art. 2. — Pendant la durée de l'expérimentation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 P 0882 interdisant la circulation générale et le stationnement route de la Gerbe (Bois de Vincennes), à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2012 P 0042 du 1<sup>er</sup> mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans les Bois de Boulogne et de Vincennes ;

Considérant que les Bois de Boulogne et de Vincennes sont des espaces ouverts à tous les publics et destinée essentiellement à des activités de promenade, de détente et loisirs ;

Considérant que la fermeture de la chaussée longeant le lac de Gravelle permet l'élargissement des pelouses et espaces verts facilitant ainsi leurs accès et usages ;

Considérant l'avis favorable de la Maire d'arrondissement et de la Commission du Plan de Circulation en date du 31 janvier 2013 ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite sur la ROUTE DE LA GERBE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE GRAVELLE et la ROUTE DE LA GERBE (chaussée ouest, longeant le lac).

Art. 2. — Le stationnement est interdit sur la ROUTE DE LA GERBE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE GRAVELLE et la ROUTE DE LA GERBE (chaussée ouest, longeant le lac).

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté conjoint du 1<sup>er</sup> mars 2012 concernant la ROUTE DE LA GERBE, à Paris 12<sup>e</sup>, dans sa partie ouest longeant le lac, entre l'AVENUE DE GRAVELLE et la ROUTE DE LA GERBE sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements de la Mairie de Paris*

Laurent MÉNARD

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre chargé de la restructuration et de l'extension de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles située 10, rue Vauquelin, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la restructuration et de l'extension de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles 10, rue Vauquelin, à Paris 5<sup>e</sup> :

Personnalités désignées :

- M. Jean-François JOANNY, physicien, professeur à l'Institut Pierre et Marie Curie ;
- M. Cédric VILLANI, mathématicien, Directeur de l'Institut Henri Poincaré ;
- M. Salim BENSMAIL, Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;
- Mme Marie Hélène BORIE, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

- M. Marc BARANI ;
- Mme Odile DECQ ;
- M. Eric LAPIERRE ;
- Mme Anne SPEICHER ;
- M. Pierre Alain TREVELO.

Fait à Paris, le 27 août 2013

*Le Président du Jury*

Jean Louis MISSIKA

**Liste des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission, par ordre de mérite, de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 3 juin 2013, pour cinq postes.**

- 1 — M. Jérémy LAW LONE
- 2 — M. Emmanuel SOUQUET
- 3 — M. Bertrand BONIFACE
- 4 — M. Nicolas CLERMONTE
- 5 — Mme Adeline NIEL

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 20 septembre 2013

*La Présidente du Jury*

Aude DUFOURMANTELLE

## DEPARTEMENT DE PARIS

## REGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Foyer Tandou. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1497 avances n° 497). — Modification de l'arrêté du 29 novembre 2011 désignant le régisseur et le mandataire suppléant.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil

Général instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Foyer Tandou — 15/19, rue Tandou, 75019 Paris, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2011 désignant M. YAM DJOB en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme LY en qualité de suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la révision des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 13 août 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 29 novembre 2011 désignant M. YAM DJOB en qualité de régisseur de la régie précitée est modifié comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à trente-deux mille sept cent soixante et un euros (32 761,00 €), à savoir :

— Montant du maximum d'avance sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 17 341,00 €

Susceptible d'être porté à 32 255,00 € ;

— Montant moyen des recettes mensuelles 506,00 € ».

M. Jacques YAMB DJOB est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cents euros (3 800,00 €). »

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 29 novembre 2011 désignant M. YAM DJOB en qualité de régisseur de la régie précitée est modifié comme suit :

« Article 5 — M. Jacques YAMB DJOB, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de trois cent vingt euros (320,00 €). »

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 29 novembre 2011 désignant M. YAM DJOB en qualité de régisseur de la régie précitée est modifié comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme LY, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de trois cent vingt euros (320,00 €). »

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> (3 ex.) ;

— au Directeur des Finances, sous-direction de la comptabilité et des ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines, sous-direction du développement des ressources humaines, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux ;

— à la Directrice du Foyer TANDOU ;

— à M. Jacques YAMB DJOB, régisseur ;

— à Mme Sophie LY, mandataire suppléant ;

Fait à Paris, le 17 septembre 2013

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Responsable de la Section  
Budgétaire et Financière  
des Etablissements Départementaux*

Danielle CHAPUT

**TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS**

**Fixation des dépenses nettes de fonctionnement du Service M.O.I.S.E. (Mission pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficultés), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la convention en date du 3 août 1999 passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs (A.G.E.) pour le Service M.O.I.S.E. : « Mission pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficultés ».

Vu le dossier présenté par le service ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif de l'exercice 2012 du Service M.O.I.S.E. (Mission pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficultés), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris — géré par l'Association de Groupements Educatifs, est fixé en dépenses nettes de fonctionnement, à la somme de 322 140 € (trois cent vingt-deux mille et cent quarante euros).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de la convention précitée, le solde sera déterminé en fonction des avances versées pour l'exercice concerné.

Fait à Paris, le 24 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, du tarif journalier afférent au foyer éducatif Ourcq, géré par l'Association Jean Cotxet au 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement pour 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif Ourcq, géré par l'Association Jean Cotxet, situé 38, rue de l'Ourcq, à Paris (75019), sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 135 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 765 000 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 184 000 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 851 904 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 10 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 5 839 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2010 d'un montant de 127 358,71 € et du résultat excédentaire 2011 d'un montant de 88 998,21 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au foyer éducatif Ourcq, géré par l'Association Jean Cotxet au 38, rue de l'Ourcq (75019), est fixé à 53,86 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. Paris), dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de la Direction  
de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE POLICE**

**POLICE GENERALE**

**Arrêté n° 2013-00985 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Thomas HERBASSIER, né le 9 septembre 1982, Brigadier de Police ;

— Mme Marylor ARQUE, née le 17 août 1980, Gardien de la Paix ;

— M. Laurent SINA, né le 16 janvier 1985, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2013

Bernard BOUCAULT

#### **Arrêté n° 2013-01017 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Sergent Franck DUMEZ, né le 21 octobre 1980 — 6<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Alexandre GABORIEAU, né le 29 avril 1986 — 6<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2013

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

#### **Arrêté n° 2013-01018 portant suspension de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, le dimanche 6 octobre 2013.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2512-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00817 du 18 juillet 2013 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés, à compter du 21 juillet 2013, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant la tenue de la manifestation sportive « ODYSSEA » le dimanche 6 octobre 2013 dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, et la forte affluence attendue ;

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation sportive nécessite pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, que certaines mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Vincennes soient suspendues ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Vincennes, prévues par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2013 susvisé, sont suspendues le dimanche 6 octobre 2013, route de la Ceinture du Lac Daumesnil, dans la partie comprise entre l'avenue Daumesnil et le Carrefour de la Conservation, jusqu'à 13 heures.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié au sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Préfet,  
Directeur Adjoint du Cabinet*

Nicolas LERNER

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

#### **Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles aux concours externe d'ingénieur économiste de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.**

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- BELHUMEUR Cyrielle ;
- HABOUZIT Maximin ;
- PIANETA Amaury ;
- SAINT-LOUIS Jacques.

Fait à Paris, le 23 septembre 2013

*Le Président du Jury*

Francis STEINBOCK

**COMMUNICATIONS DIVERSES****URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

**Lexique**

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### DIVERS

**Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel.**

Les Citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes complémentaires est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars 2014 au 28 février 2015.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2014) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral — doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (\*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*). (Ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement Européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— transmises par internet via le site « [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).

(\*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

#### Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-43 et R. 123-44 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 65 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 20 juin 2013 relative à la signature d'une convention avec le Département de Paris et la Commune de Paris portant sur la délégation partielle de compétence en matière d'attribution et de gestion des aides financières à domicile versées dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu la convention du 23 août 2013 entre le Département de Paris, la Commune de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, portant délégation partielle de compétence en matière d'attribution et de gestion des aides financières à domicile de l'Aide Sociale à l'Enfance du règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle relative à la gestion déléguée des services sociaux polyvalents du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée dans le cadre de la convention du 23 août 2013 susvisée aux agents dont les noms suivent :

*I — Pour les demandes de prise en charge hôtelière au titre de l'aide sociale à l'enfance, la signature des premières décisions, des décisions de renouvellement au terme d'une période de 12 mois et des décisions sur les situations complexes signalées par les Directeurs de Section ou les responsables de permanence sociale d'accueil :*

— M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général ;

— Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe ;

— M. David SOUBRIE, chargé de la sous-direction des interventions sociales ;

— M. Laurent COPEL, adjoint au chargé de la sous-direction des interventions sociales ;

— M. Albert QUENUM, conseiller technique ;

— Mme Vanessa BENOIT, chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ;

— Mme Françoise FARFARA, conseillère technique.

*II — Pour la signature des décisions relevant de la compétence déléguée par le Département de Paris au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en matière d'aide sociale à l'enfance autres que celles mentionnées au I :*

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice des Sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Laurent COSSON et Mme Martine VIANO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise DONADIO ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements, Mme Martine GONNET, Directrice des Sections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Maurice

MARECHAUX et Mme Ghislaine ESPINAT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GONNET ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements, M. Jean-Louis PIAS, Directeur des Sections des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Annette FOYENTIN et Mme Brigitte SAÏD, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PIAS ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles du 7<sup>e</sup> arrondissement, Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la Section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Fatima SETITI et Mme Laëtitia BEAUMONT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles du 8<sup>e</sup> arrondissement, Mme Laurence BODEAU, Directrice par intérim de la Section du 8<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Malika AÏT ZIANE et Mme Florentine AHIANOR MALM, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles du 9<sup>e</sup> arrondissement, Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la Section du 9<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Muriel LEFEBVRE et Mme Fabienne RADZYNSKI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane JULIEN ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles du 10<sup>e</sup> arrondissement, Mme Odile SADAQUI, Directrice de la Section du 10<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Véronique GUIGNES, Mme Françoise PORTES-RAHAL et Mme Virginia HAMELIN en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile SADAQUI ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles du 11<sup>e</sup> arrondissement, Mme Dominique BOYER, Directrice de la Section du 11<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Odile BOUDAILLE, Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS et Mme Véronique JOUAN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles du 12<sup>e</sup> arrondissement, Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la Section du 12<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Carine BAUDE et Mme Nathalie VINCENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles du 13<sup>e</sup> arrondissement, M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Rémi PERRIN et Mme Nicole RIGAL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIDAL ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles du 14<sup>e</sup> arrondissement, M. Michel TALGUEN, Directeur de la Section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Patricia LABURTHE et Mme Claude JOLY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles du 15<sup>e</sup> arrondissement, Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la Section du 15<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude KAST ou Mme Eve AISSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles du 16<sup>e</sup> arrondissement, M. Jean-Marc RAKOTOBE, Directeur de la Section du 16<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAKOTOBE ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles du 17<sup>e</sup> arrondissement, Mme Laurence BODEAU, Directrice de la Section du 17<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Didier GUEGUEN, Mme Claire BOHINEUST et M. Laurent TASBASAN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles du 18<sup>e</sup> arrondissement, M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Kathia JACHIM, Mme Mélanie NUK et Mme Geneviève LEMAIRE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles du 19<sup>e</sup> arrondissement, M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la Section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude BUCHALET et Mme Michèle FILET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie SCHALL ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles du 20<sup>e</sup> arrondissement, M. Gilles DARCEL Directeur de la Section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Françoise SIGNOL, Mme Akole Fafa DEGBOE et Mme Christelle ANSAULT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des familles relevant de la permanence sociale d'accueil « Chemin vert », Mme Violaine FERS, responsable de la permanence sociale d'accueil « Chemin vert », Mme Véronique DAUDE, Mme Jacqueline CUZEAU et Mme Brigitte BERNAVA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS ;

— Pour les décisions prises au bénéfice des jeunes majeurs relevant de la permanence sociale d'accueil « Belleville », Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la permanence sociale d'accueil « Belleville », Mme Marie-Ange DIONISI et M. Paul GANELON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LEGENDRE.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 septembre 2013

Bertrand DELANOË

**Arrêté n° 131240 portant désignation d'agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en tant que membres titulaires du collège des représentants du personnel aux conseils de la vie sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles D. 311-3 à D. 311-20, R. 123-39 et suivants ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 22 mars 2010 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 27 novembre 2012 donnant délégation de signature à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Sur propositions des organisations syndicales représentatives concernées ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en tant que membres titulaires du collège des représentants du personnel aux conseils de la vie sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont les noms suivent :

E.H.P.A.D.	Membres titulaires
Jardin des Plantes (5 <sup>e</sup> )	Eric AZZARO (C.G.T.)
	Pascal FRUCHART (F.O.)
Annie Girardot (13 <sup>e</sup> )	Michel THUEUX (C.G.T.)
	Ouria AABOUCH (F.O.)
Furtado Heine (14 <sup>e</sup> )	Marie-Line FORCET (C.G.T.)
	Aïda COULIBALY (F.O.)
Julie Siegfried (14 <sup>e</sup> )	Jacqueline CODJO (C.G.T.)
	Evelyne JULIENNE (F.O.)
L'Oasis (18 <sup>e</sup> )	Gaétane Nicole GASTINE (C.G.T.)
	Ghislaine GAIGEOT (F.O.)
Héroid (19 <sup>e</sup> )	Ruby VAILLANT (C.G.T.)
	Fabienne M'WEMBA (F.O.)
Alquier Debrousse (20 <sup>e</sup> )	Miloud BEROUADJI (C.G.T.)
	Naïma BENZID (F.O.)
	Chimène PHOBERE (U.N.S.A.)
Belleville (20 <sup>e</sup> )	Germaine JERSIER (C.G.T.)
	Nadia ALLAM (F.O.)
Galignani (Neuilly-sur-Seine 92)	Sophie ANFIS (C.G.T.)
	Samira BENMOUSSA (F.O.)
Arthur Groussier (Bondy 93)	Marie-Lise QUEHEN-LAVILLE (C.G.T.)
	Tiffany LEFORT (F.O.)
	Léa DJAZOULI (U.N.S.A.)
Cousin de Méricourt (Cachan 94)	Sarah BARRAUD (C.G.T.)
	Ketty HEREM (F.O.)
Harmonie (Boissy-Saint-Léger 94)	Françoise MAJESTE (C.G.T.)
	Julien CAMAN (F.O.)
Le Cèdre Bleu (Sarcelles 95)	Marinette BRESLER (C.G.T.)
	Suzanne NGO (F.O.)
	Marie-Louise CRANE (U.N.S.A.)
François 1 <sup>er</sup> (Villiers-Cotterêts 02)	Eric TEIXERA CAMBEIRO (C.G.T.)
	Laïla SAMPAIO (F.O.)

Art. 2. — Sont désignés en tant que membres suppléants du collège des représentants du personnel aux conseils de la vie sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont les noms suivent :

E.H.P.A.D.	Membres suppléants
Jardin des Plantes (5 <sup>e</sup> )	Florence PAPIN (C.G.T.)
	Jacques LEFORT (F.O.)
Annie Girardot (13 <sup>e</sup> )	Djinabou OUATTARA (C.G.T.)
	Caroline GUINAULT (F.O.)
Furtado Heine (14 <sup>e</sup> )	Marie-Gilberte WALLIAME (C.G.T.)
	Françoise M'BOUNGOU (F.O.)

Julie Siegfried (14 <sup>e</sup> )	Josette SOUQUI (C.G.T.)
	Anne NGO NYEBEL (F.O.)
L'Oasis (18 <sup>e</sup> )	Marthe PERONET (C.G.T.)
	Malika CHEVALIER (F.O.)
Héroid (19 <sup>e</sup> )	Marie-Neige CLAMY (C.G.T.)
	Gersande SECONDINO (F.O.)
Alquier Debrousse (20 <sup>e</sup> )	Joseph NARCISSOT (C.G.T.)
	Evelyne MEUNIER (F.O.)
	Myriam KOFFI (U.N.S.A.)
Belleville (20 <sup>e</sup> )	Francès CAULKER (C.G.T.)
Galignani (Neuilly-sur-Seine 92)	Elise BISSON (C.G.T.)
	Marguerite SCHIESS (F.O.)
Arthur Groussier (Bondy 93)	Céline HONORIN (C.G.T.)
	Murielle BOURGUIGNON (F.O.)
	Vincent GRANDISSON (U.N.S.A.)
Cousin de Méricourt (Cachan 94)	France-Lise SAMOS (C.G.T.)
	Souad TRABELSI (F.O.)
Harmonie (Boissy-Saint-Léger 94)	Patricia MARIE-SAINTE (C.G.T.)
	Jean-Marc POULIER (F.O.)
Le Cèdre Bleu (Sarcelles 95)	Daniel LASSOURCE (C.G.T.)
	Rita LIATARD (F.O.)
	Renée VERGER (U.N.S.A.)
François 1 <sup>er</sup> (Villiers-Cotterêts 02)	Rosan COSAQUE (C.G.T.)

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La cheffe de Bureau des E.H.P.A.D. et résidences est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*Le Directeur Général*  
Sylvain MATHIEU

## POSTES A POURVOIR

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 31361.

Correspondance fiche métier : Architecte technique.

### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-Direction de la Production et des Réseaux — Bureau de l'Ingénierie de Production — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Administrateur SAP / Architecte technique.  
Encadrement : non.

### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Activités principales : La Section de Production SAP exploite plusieurs applications sous SAP : ALIZE (Comptabilité — Finances), G.O. (Gestion des Opérations), SIMA (Stocks et Maintenances), DEMAFAC (Dématérialisation des Factures), DEMAT'GLOBALE (Dématérialisation des pièces justificatives), ACHATS (processus achat de la Ville) et d'autres systèmes à venir basés sur SAP.

Elle est chargée de l'intégration des nouvelles applications et de l'évolution des applications existantes sur l'infrastructure SAP de la Ville de Paris.

L'administrateur SAP / Architecte technique prend en charge les évolutions sur les applications de la plateforme SAP et participe aux études techniques d'infrastructure.

Participation aux études d'architecture technique relatives à la plateforme SAP.

SAP (modules ECC, BW, EP, CS, SSM, SRM et MDM-Catalog) : administration récurrente du système, rédaction de documentations, exécution de modes opératoires, gestion et application de montées de versions et patches, suivi des performances et tuning, copies de mandants, rafraîchissement bases...

UNIX/LINUX : administration premier niveau, écriture de scripts.

Bases ORACLE : administration, montées de versions et passage de patches.

Des permanences sont susceptibles d'être demandées afin de répondre aux impératifs de service (arrivée à 8 h ou départ au plus tard à 19 h).

Des astreintes en dehors des heures de service (nuit ou week-end) peuvent être demandées.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : rigueur — administration SAP ;

N° 2 : disponibilité — administration UNIX/Linux ;

N° 3 : prise d'initiative — administration Oracle ;

N° 4 : autonomie — notions réseaux ;

N° 5 : prise de responsabilités.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Bac +4 minimum.

#### CONTACT

M. Simon TAUPENAS — Service : D.S.T.I.-S.D.P.R.-B.I.P. — Bureau : M47 — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 77 — Mél : simon.taupenas@paris.fr.

#### **Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri.

Poste : Chargé de mission prévention de la délinquance.

Contacts : Pierre-Charles HARDOUIN, conseiller auprès du Directeur, chef du DPDASA — Téléphone : 01 42 76 75 52 ou 01 42 76 74 58.

Référence : BES 13 G 09 03.

#### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : S.D.A. — Bureau des Actions en direction des Personnes Handicapées.

Poste : Chargé des actions transversales dans le cadre du schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des parisiens en situation de handicap.

Contacts : Geneviève MARC, chef du B.A.P.H. — Téléphone : 01 43 47 73 36.

Référence : BES 13 G 09 37.

#### **Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des partenariats public privé — Bureau de l'Ingénierie Contractuelle et Financière.

Poste : Chargé de secteur au sein du Bureau de l'Ingénierie Contractuelle et Financière (B.I.C.F.).

Contacts : Mme SAMSON, sous-directrice ; Mme SOBIERAJSKI, chef du B.I.C.F. ; Mme BADZIACH, Adjointe — Téléphone : 01 42 76 21 71/70 59/38 73.

Référence : BES 13 G 09 38.

#### **Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif (F/H).**

Poste : 1 secrétaire administratif chargé(e) accueil et gestion microcrédits est vacant.

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES — Mél : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.



#### **Avis de vacance d'un poste d'assistant(e) administratif(ve) chargé(e) de la gestion des ressources humaines.**

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

*Localisation du poste :*

Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris — 5, avenue Dutuit, 75008 Paris.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : C.

*Finalité du poste :*

L'assistant(e) administratif(ve) est chargé(e) d'assurer les diverses tâches de secrétariat relatives à la gestion du personnel du Service d'accueil et de surveillance et de la sous-régie du musée. Il (Elle) est en lien avec le (la) gestionnaire des ressources humaines de la D.R.H. de l'Etablissement public dédiée(e) aux personnels du Petit Palais. Il (Elle) assure le relais quotidien d'information entre le Secrétariat Général et le Service de surveillance.

*Position dans l'organigramme :*

— Affectation : secrétariat général ;

— Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du Secrétaire Général.

*Principales missions :*

L'assistant(e) administratif(ve) est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— Suivi administratif des dossiers de carrière des agents au niveau du musée :

- Gérer et classer les dossiers des agents de surveillance (arrêtés, attestations de formation, etc.) et des agents non titulaires (vacataires, etc.) ;

- Transmettre à la D.R.H. des informations nécessaires au bon suivi des agents (absences maladie, etc.) ;
- Informer les agents sur les questions relatives à leur carrière (emploi, formation, etc.)
- Assurer l'organisation administrative de l'accueil des nouveaux agents
  - Gestion administrative des agents d'accueil et de surveillance :
  - En lien avec les responsables de services concernés, effectuer le suivi et le contrôle des états mensuels d'heures ;
  - Enregistrer dans les applications informatiques dédiées les arrêts de travail, les comptes épargne temps, etc. ;
  - Secrétariat du Service de surveillance :
  - Enregistrer, traiter le courrier des services et formaliser les documents d'information interne (notes, convocations, etc.) ;
  - Assurer le suivi des tableaux d'effectifs, la mise à jour des organigrammes, la gestion des plannings de notation ;
  - Elaborer des outils de communication interne pour le service.

*Conditions d'exercice :*

Horaires fixes du lundi au vendredi.

*Profil, compétences et qualités requises :*

*Profil :*

- Capacité à travailler en équipe ;
- Réactivité, sérieux ;
- Autonomie et discrétion.

*Savoir-faire :*

- Méthodique et sens de l'organisation ;
- Maîtrise des fonctionnalités de base de Word, Excel et outlook.

*Connaissances :*

- Connaissance du cadre réglementaire propre à la gestion des temps de travail.

*Contact :*

Transmettre les dossiers de candidature (C.V. et lettres de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et Secrétaire Général du Musée du Petit Palais.

Mél : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

Mél : [bruno.leuvrey@paris.fr](mailto:bruno.leuvrey@paris.fr), Secrétaire Général.



**Avis de vacance d'un poste de conservateur(rice) au département des peintures XIX<sup>e</sup>.**

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies,

partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

*Localisation du poste :*

Direction : Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris — 5, avenue Dutuit, 75008 Paris.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : A — conservateur du patrimoine.

*Finalité du poste :*

Assurer en qualité de conservateur au département des peintures du XIX<sup>e</sup> siècle, l'enrichissement, la gestion, l'analyse et la valorisation des fonds du musée.

*Position dans l'organigramme :*

— Affectation : Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

— Rattachement hiérarchique : sous l'autorité directe du chef d'établissement.

*Principales missions :*

Au sein du département des peintures XIX<sup>e</sup>, le(la) conservateur(rice) aura en charge la conservation, la restauration et l'enrichissement de l'important fonds du musée.

Dans ce cadre, il(elle) effectuera, notamment, les activités suivantes :

- participer au récolement décennal ainsi qu'à l'élaboration et à l'enrichissement des bases de données de la collection dont il(elle) a la charge et procéder à leur mise en ligne par la rédaction de notices d'œuvres ;

- assurer une veille patrimoniale et scientifique sur les œuvres se rapportant à la collection ainsi que le Commissariat d'Exposition sous la houlette du chef d'établissement ;

- proposer et mettre en œuvre des actions de valorisation, notamment s'investir dans les conférences et manifestations organisées par le Petit Palais autour de ses collections et de ses expositions ;

- prendre en charge les astreintes du musée (environ une par trimestre).

*Profil, compétences et qualités requises :*

*Profil :*

- Autonomie, organisation, travail en équipe ;
- Excellent relationnel.

*Savoir-faire :*

- Une expérience dans un musée en qualité de conservateur est attendue ;

- Rendre compte de son activité ;

- Communiquer en direction des publics.

*Connaissances :*

- Connaissance scientifique dans le domaine de l'histoire de l'art, spécialité XIX<sup>e</sup> ;

- Techniques relatives à la gestion des collections et fonds patrimoniaux ;

- Législation et réglementation en matière patrimoniale.

*Contact :*

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

- Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr) ;

- Direction du Petit Palais, Musées des Beaux-Arts de la Ville de Paris — Mél : [christophe.leribault@paris.fr](mailto:christophe.leribault@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT